



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation

Règlement du dispositif « AUVERBOOST, soutien des projets jeunes made in Auvergne-Rhône-Alpes »



Article 1 : Présentation d'AUVERBOOST, soutien des projets jeunes made in Auvergne-Rhône-Alpes

« AUVERBOOST, soutien des projets jeunes made in Auvergne-Rhône-Alpes » est un dispositif organisé par l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation avec le soutien du cofondateur, la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les objectifs généraux du dispositif sont de :

- ✓ Promouvoir la création d'activité et la culture de projet auprès des jeunes âgés de 18 à 30 ans révolus, et ainsi favoriser leur insertion sociale et professionnelle par la valorisation de l'expérience ;
- ✓ Soutenir l'initiative et le développement de l'autonomie des jeunes en favorisant l'expression des talents, la capacité d'action et de création des jeunes ;
- ✓ Renforcer les appuis techniques pour favoriser la réussite des projets de jeunes ;
- ✓ Participer au développement économique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ Aider les jeunes à s'établir en région Auvergne-Rhône-Alpes et attirer des talents extérieurs à la région ;
- ✓ Fédérer les compétences et les moyens des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) et des réseaux d'accompagnement des jeunes créateurs ;
- ✓ Créer une dynamique partenariale autour de l'aide aux jeunes porteurs de projet.

Article 2 : Les participants

Le dispositif est ouvert à toute personne physique ou morale dont l'activité principale est située sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'instance dirigeante des personnes morales doit être composée de jeunes de 18 à 30 ans révolus et détenir le pouvoir décisionnaire.

Les anciens lauréats peuvent candidater à nouveau, à condition de proposer un nouveau projet ou de poursuivre le développement du projet initial.

Article 3 : Les modalités de participation

Le commencement de la réalisation du projet présenté devra avoir lieu au plus tard dans les

six (6) mois suivant l'attribution du prix et pourra avoir débuté avant l'attribution du prix. Une demande exceptionnelle de prorogation, écrite et motivée, de ce délai pourra être formulée auprès de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation (site Clermont-Ferrand), sise 6 place de Jaude 63000 Clermont-Ferrand.

Le projet doit être à l'initiative directe du candidat. Les projets portés par les candidats ne doivent pas l'être pour le compte d'une tierce personne physique ou morale.

Ne sont pas recevables les projets de vacances, de loisirs, de participation à des événements ou manifestations se situant dans une logique de consommation d'activités, de participation à des compétitions et de séjours linguistiques.

Article 4 : Candidatures

Composition du dossier de candidature :

- ✓ Photocopie de la pièce d'identité du porteur de projet.
- ✓ Extrait Kbis de l'entreprise, les statuts de la société ou les statuts de l'association : pour les structures existantes.
- ✓ Diagnostic de l'accompagnateur (téléchargeable sur : www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/actions/auverboost/)

Pour les dossiers d'ordre économique, il sera demandé un plan d'affaires complet, c'est-à-dire :

- ✓ Une étude économique avec :
 - Une présentation (renseignements individuels, fiche signalétique du projet, personnes ou structures qui accompagnent le projet) ;
 - Une étude de marché (recherche documentation/terrain, étude de marché générale et lieux d'implantation / dégager un besoin) ;
 - Une présentation de l'offre (présentation des services/produits, les tarifs envisagés, les fournisseurs/prestataires, la clientèle, la concurrence, la stratégie commerciale, la politique commerciale, les moyens à mettre en œuvre).
- ✓ Une étude financière (compte de résultat, plan de financement, trésorerie, seuil de rentabilité) ;
- ✓ Une étude juridique (choix des statuts, conditions générales de ventes, brevet(s), etc.).

Pour les reprises, il sera demandé les mêmes éléments que ci-dessus complétés des motivations du cédant, de l'historique de l'entreprise, d'une étude de cette dernière (points positifs et négatifs) et des éléments à apporter permettant l'analyse du plan de reprise.

Pour les développements, il sera demandé les mêmes éléments que ci-dessus complétés de l'historique détaillé de l'activité de ces dernières années (résultats, chiffre d'affaires, bilans, etc.).

Une fois le dossier complété, les pièces doivent être déposées de préférence au format numérique auprès de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, à la suite d'un entretien obligatoire avec un chargé de mission entrepreneuriat.

Cet entretien peut être réalisé en présentiel ou à distance, afin de faciliter la participation des candidats de toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une plateforme de dépôt de dossier est prévue sur le site de l'association : <https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/candidature-auverboost/>

Le candidat adressera ces éléments de candidature par courriel prioritairement à un chargé de mission entrepreneuriat avant la date limite de chaque inscription, date d'envoi faisant foi ou par courrier si nécessaire, cachet de La Poste faisant foi ou directement en main propre contre décharge.

Marc CHATELET : marc.chatelet@auvergnerhonealpes-orientation.fr

Régis LACHAUD : regis.lachaud@auvergnerhonealpes-orientation.fr

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation Site Clermont-Ferrand

6, place de Jaude

63 000 CLERMONT-FERRAND

Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera refusée.

Article 5 : Le choix des projets présentés

Les dossiers seront examinés par une commission de présélection qui sélectionnera les projets qui seront soumis au jury selon les critères suivants :

- **Viabilité et faisabilité** : Capacité du projet à se réaliser dans des conditions réalistes et durables.
- **Prise d'initiative** : Capacité du porteur de projet à démontrer une forte motivation et un engagement actif.
- **Structuration du projet** : Degré de maturité et de cohérence dans la présentation du projet.
- **Impact personnel, local ou régional** : Effet potentiel du projet sur le porteur lui-même, ainsi que sur le développement économique et social du territoire.
- **Création d'emplois** : Potentiel du projet à générer des emplois directs et induits.
- **Originalité** : Caractère innovant ou créatif du projet proposé.
- **Accompagnement du projet** : Soutien prévu ou recherché pour la réalisation du projet.
- **Besoins spécifiques du projet** : Identification claire des ressources nécessaires pour le succès du projet.
- **Recherche de cofinancement** : Capacité du porteur de projet à solliciter et obtenir des partenariats financiers, critère qui sera particulièrement déterminant pour l'évaluation finale.

Tous les candidats devront se présenter devant le jury, au jour convenu, pour défendre leur projet. Les cas particuliers pourront cependant être étudiés par l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Les membres de la commission sont souverains dans leurs décisions et n'auront pas à motiver leurs choix auprès des candidats.

Article 6 : Composition du jury

Les jurys sont composés dans la mesure du possible, de représentants des cofondateurs et des partenaires du dispositif, de professionnels de la création d'entreprise, et de personnes assurant une complémentarité de compétences et d'anciens lauréats. Les jurys sont constitués par l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation. Il pourra y avoir plusieurs

jurys différents suivant le nombre de projets à présenter.

Le jury conformément au règlement peut :

- ✓ **Valider le projet et lui accorder une aide financière librement fixée par le jury**
- ✓ **Accorder une aide financière inférieure ou supérieure à la demande**
- ⊗ **Invalider le projet et refuser de lui accorder une aide financière (report possible)**

Le jury est souverain dans ses décisions et n'aura pas à motiver ses choix auprès des candidats.

Article 7 : Le déroulement de présentation des projets

Chaque porteur de projet disposera de 20 minutes pour convaincre le jury, réparties de la façon suivante :

- 10' de présentation
- 10' d'échange avec le jury

Le jury disposera de :

- 5' de prise en main du dossier avant l'audition du candidat
- 5' après le déroulement de la présentation pour un mini échange intra-jury

Soit 30 minutes au total par candidat.

L'utilisation de vidéoprojecteur, d'ordinateur, d'échantillon ou tout autre support de présentation est possible (si besoin contacter l'organisateur).

Article 8 : Sélection des projets

Le jury suivra les mêmes critères que ceux utilisés en commission de présélection. A ces derniers s'ajouteront les critères suivants :

- ✓ L'esprit d'entreprendre
- ✓ La conscience des risques, de ses limites, de ses points forts
- ✓ Les axes de développement du projet
- ✓ La capacité à convaincre

Article 9 : Calendrier

La première session aura lieu selon le calendrier suivant :

- 📅 **31 mai : date limite d'inscription**
- 📅 **Début juin : présélection des projets**
- 📅 **Mi-juin : jury et attribution des aides financières**

La seconde session aura lieu selon le calendrier suivant :

- 📅 **30 novembre : date limite d'inscription**
- 📅 **Début décembre : présélection des projets**
- 📅 **Mi-décembre : jury et attribution des aides financières**

Article 10 : Les aides financières

Les aides financières seront directement versées aux candidats, à l'association ou à la société à la suite de la présentation des projets et de leur sélection.

Article 11 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent, avec leur association, leur société ou « coopérative/couveuse » s'ils sont lauréats à :

- ✓ Utiliser l'aide financière attribuée uniquement pour le projet présenté. Ils accepteront un suivi par un chargé de mission entrepreneuriat de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, dans les trois mois suivant l'attribution de l'aide financière.
- ✓ Informer un chargé de mission entrepreneuriat de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités présentées.
- ✓ Autoriser expressément les membres cofondateurs à utiliser et diffuser leurs images (supports papier et numériques) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la cérémonie d'attribution des aides financières.
- ✓ Participer à la communication globale autour de ce dispositif ainsi qu'à la communication globale des cofondateurs et autoriser, le cas échéant, les cofondateurs à communiquer leurs coordonnées aux médias :
 - Faire connaître le soutien reçu de la part d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation sur les outils de communication dont ils disposent : site web, affichage en vitrine à l'aide de stickers fournis, réseaux sociaux, visuels divers, etc.
 - Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
 - Participer au jury ainsi qu'à la cérémonie d'attribution des aides financières (ou se faire représenter sous justification).
 - Participer aux mises en place d'animations autour du dispositif (témoignage, être membre du jury pour les sessions à venir, etc.).
 - Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du dispositif et les décisions des jurys.
 - Accepter l'aide financière attribuée sous sa forme attribuée qu'elle soit en nature ou numéraire.
 - En cas d'annulation, de non-réalisation ou de modifications du projet présenté, à restituer l'aide financière attribuée sous 30 jours après communication écrite des faits.

Article 12 : Lutte antifraude

Dans le cadre de recommandations de l'Union européenne, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessous, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution et d'en informer sans délai Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

12.1. Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective du projet est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

12.2. Fraude

Est considéré comme une fraude tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divuligation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- Le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés.

12.3. Corruption

Est considéré comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Article 13 : Dispositions diverses

Les cofondateurs et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

En cas de force majeure, l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce dispositif sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidats acceptent que leurs coordonnées soient transmises à l'ensemble des membres cofondateurs et partenaires.

« AUVERBOOST, soutien des projets jeunes made in Auvergne-Rhône-Alpes » est propriété de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Les candidatures remplies par les participants au dispositif ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le présent règlement est accessible sur www.auvergnerrhonealpes-orientation.fr/actions/auverboost/.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et les membres cofondateurs.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce dispositif fera l'objet d'un recours gracieux. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit de rectification des informations communiquées auprès de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, domiciliée 1 rue Jacqueline et Roland de Pury – 69 002 LYON.

Coordonnées de l'organisateur :

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation

Site Clermont-Ferrand

6, place de Jaude

63 000 CLERMONT-FERRAND

marc.chatelet@auvergnerhonealpes-orientation.fr

regis.lachaud@auvergnerhonealpes-orientation.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes Orientation